

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

D2024/07/06

**OBJET: ARRET DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE ET APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION**

Date de convocation : 10 décembre 2024
Date d'affichage : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire

Étaient présents : Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Grégory CHATILLON, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Azzedine HASSANI, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Représentés :

Monsieur Christian BERCHE donne pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX,
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS donne pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK,
Monsieur Jérôme RAISONNIER donne pouvoir à Madame Caroline SAMAIN,
Madame Sophie RENARD donne pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD,

Absents non représentés :

Madame Annie CADORET
Madame Florence LANGLOIS
Monsieur Emmanuel LAUREAU
Monsieur Éric RAIMOND
Madame Valérie VOILQUE

A ce jour, le processus de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) arrive à son terme et c'est pourquoi le conseil municipal est aujourd'hui invité à arrêter le projet de révision du RLP, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Il est important de rappeler les objectifs de la révision du RLP, à savoir :

- Préserver une image attractive de la commune
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution de la pollution visuelle
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire

Par la présente délibération, le conseil municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de RLP :

- S'agissant de la concertation :

La concertation s'est déroulée sur toute la durée de révision de RLP jusqu'à ce jour et en conformité avec la délibération de prescription de la révision de RLP en date du 15 décembre 2022 :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
- Parution d'articles aux différentes étapes de l'élaboration du document dans le bulletin municipal,
- Organisation de réunions publiques,

Le bilan annexé à la présente délibération tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente :

- tenue de réunions publiques et temps d'échanges :
 - réunion du 25/05/2023 : cette réunion organisée dans le cadre du Plu a permis d'échanger avec la population sur les tenants et les aboutissants de la révision du RLP
 - réunion du 5/11/2024 : présentation de l'aboutissement du travail sur le dispositif règlementaire

- Mise à disposition d'un registre de concertation et d'une boîte mail dédiée

Un registre de concertation a été mise en place en mairie dès le lancement de la révision du RLP. Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question. Aucune contribution n'a été enregistrée.

Aucune contribution n'a été enregistrée via le contact mail.

- le site internet de Saclay

Ce site relaie des informations utiles concernant la révision du RLP. L'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout un chacun puisse se renseigner sur la démarche.

- Le bulletin municipal

La commune a publié plusieurs articles sur sujet de la révision du RLP dans son bulletin municipal. Ces articles ont permis notamment d'annoncer les ateliers de concertations, les réunions publiques et l'état d'avancement des phases du projet.

- S'agissant du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le projet de révision du RLP peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera soumis aux personnes publiques et instances citées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Il sera également transmis, pour avis, à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le projet de RLP sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

Comme le permet la procédure, la révision du RLP et celle du PLU en cours également, feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation
- d'arrêter le projet de révision du RLP

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II »,

VU la Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création à l'architecture et au patrimoine,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-88 du code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L.153-11 et suivants et R.153-3 et suivants,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Décret n°2013-606 du 09 juillet 2013 portant diverses modifications du Code l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

VU la délibération n° 2021/08/08 du 16 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération,

VU le dossier d'arrêté du projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Saclay tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant notamment le rapport de présentation, un règlement applicable aux différentes zones du RLP, des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération

CONSIDERANT que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'avancement du projet de Règlement Local de Publicité justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153-16, L.153-17 et L132-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la révision du Règlement Local de Publicité et celle du Plan Local d'urbanisme feront l'objet d'une enquête publique conjointe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Qualité de vie en date du 05 décembre 2024,

Sur rapport de Monsieur BOT, conseiller délégué en charge de l'aménagement urbain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103.6 du code de l'urbanisme, relatif à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saclay tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saclay tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération et le dossier de Règlement Local de Publicité arrêté seront soumis pour avis au Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre conjointement les dossiers de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) à enquête publique,

SOUMETTRA le projet de règlement Local de Publicité révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer les documents relatifs à ce dossier.

Liste des délibérations affichée,
le 19 décembre 2024

Publiée le 19/12/2024

Michel SENOT

Maire

